

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-12-6-3

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
(Répartition de crédits)
C032

Résumé : Le présent rapport propose l'attribution d'une aide à l'équipement de 17.396 € à la Brigade Verte, dans le cadre de la lutte contre les moustiques, en conformité avec l'enveloppe globale « soutien à la vie associative et aux collectivités » fixée lors du vote du BP 2008 en date des 13 et 14 décembre 2007.

Après examen du rapport n°2008/I-6è/09, relatif à l'environnement naturel, l'Assemblée Départementale a décidé, les 13 et 14 décembre 2007, d'inscrire un crédit de 2.130.700 € dont 200.000 € au titre des investissements pour les associations et les syndicats mixtes.

La Brigade Verte exerce, pour le compte du Conseil Général, l'activité de lutte contre les nuisances dues aux moustiques. Cette activité bénéficie actuellement à une dizaine de communes, désignées par arrêté préfectoral, ainsi qu'à diverses propriétés départementales.

La lutte anti-larvaire est assurée par épandage manuel de produits ciblés, à faible toxicité et à faible rémanence, sur les zones inondées temporairement ou de façon permanente. Dans certaines zones et après des accidents météorologiques, il est également fait appel à un épandage par hélicoptère.

Les surfaces à traiter, ainsi que le nombre d'épandages augmentent régulièrement et les pics d'activité de 2006 et 2007, jugés exceptionnels, sont maintenant habituels. Ainsi, la surface traitée à dos d'homme est passée de 30 hectares en 2003 à 95 hectares en 2008, le personnel ad hoc n'ayant pas augmenté dans l'intervalle (1,7 équivalent temps plein).

Cette situation nécessite le recours à un matériel plus adapté. La Brigade Verte envisage l'acquisition d'un porteur tout-terrain équipé d'un pulvérisateur avec réservoir et barre d'épandage. Ce matériel permettant de raccourcir les temps de transport sur zone d'épandage et d'accroître le rayon d'action, sans avoir recours à une embauche supplémentaire.

Il vous est proposé d'allouer au Syndicat mixte des Brigades Vertes une aide de 17.396 €, soit 80% de la dépense totale qui s'élève à 21.745 € TTC pour cette acquisition.

Cette proposition d'attribution de subvention a été préparée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du BP 2008 et sera prélevée sur le chapitre 204, fonction 738, nature 20415 en investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER